

## **DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

### **De la Commune de NOVILLERS les CAILLOUX** **Séance du 2 MARS 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEVILLARD, Maire.**

**Présents :** Mr DEVILLARD Thierry, Mr MANCEL Jean-François, Mr MINART Christian, Mme FUZELLIER Catherine, Mr HERMEY Bernard, Mme SERRUYS Catherine, Mme COMMIEU Evelyne.

**Absents excusés :** Mr HEURTEMOTTE Franck, Mr DUPONT Charles, Mme GAILLARD Estelle.

#### **Pouvoir :**

Mme FUZELLIER Catherine a été élue secrétaire de séance

#### **DELIBERATION 2018/001**

##### **SE60 GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De ne pas adhérer au groupement d'achat d'électricité.

#### **DELIBERATION 2018/002**

##### **MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE-APPROBATION- AUTORISATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes la Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise notamment sur le nom de Communauté Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-035 du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts et le projet de transfert de compétences de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le projet des modifications statutaires annexé ;

**Ainsi visé, Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre de la loi n°20105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, la Communauté de Communes Thelloise a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, née la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes Ruraloise.

La communauté de communes THELLOISE exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences telles qu'issues de la fusion en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017.

Les travaux de la CLECT réalisés dans le courant de l'année 2017 ont permis tant à ses membres qu'à l'ensemble des conseillers de revoir le périmètre des compétences et d'en ajuster le contenu comme l'y autorisent les dispositions de l'article L.5211-43-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment modifiées par l'article 35-III de la loi NOTRe portant de trois mois à un an le délai par la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cet égard, ledit délai expirera le 31 décembre 2017.

Ce délai est porté à deux ans dès lors qu'il s'agit de restituer des compétences non obligatoires ou non optionnelles ou lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée.

De plus, les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 138 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 précisent que les communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences visées sont éligibles à la bonification de la dotation globale de fonctionnement ( DGF) en application de l'article L.5211-29-II dudit Code.

En application des articles L.5244-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour exprimer son accord à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes se prononçant sur les transferts de compétences. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, les modifications exposées dans la présente délibération seront considérées comme acceptées dès lors qu'elles seront approuvées à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue, un arrêté préfectoral prenant acte de ces nouveaux statuts sera pris.

Parallèlement, la CLECT a finalisé son travail. Le rapport de la commission a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2017 qui a pris acte et approuvé ledit rapport à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159.

Sans préjudice de la nouvelle compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) et de prendre la compétence optionnelle relative à la \*création et gestion des maisons des services publics\* ne nécessitant aucun transfert de charges en raison de de l'absence de telles \*maisons de services publics\* sur les territoires communaux, les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes THELLOISE sont relatives essentiellement à la compétence optionnelle \*Action sociale d'intérêt communautaire\* pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini, qui sont annexées à la présente délibération. Ainsi, les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, l'accueil collectif des mineurs (ACM) et la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans n'ont pas été identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Par ailleurs et dans un souci de simplification, la rédaction proposée des statuts a fusionné la désignation de compétences tant optionnelle que facultatives telles, la protection et la mise en valeur de

l'environnement (compétence optionnelle), l'aménagement numérique et le Très Haut Débit ainsi que la préfiguration et le fonctionnement du Pays (compétences facultatives).

Rappelons que s'agissant des compétences optionnelles, la loi impose aux communautés de communes l'exercice de trois compétences au moins sur les neuf proposées et que notre EPCI, fuit de la fusion, en exerce sept.

Les modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes THELLOISE ;

**DIT** que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.

### **DELIBERATION 2018/003**

#### **CONVENTION COMMUNE DE CAUVIGNY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de faire une convention avec la Commune de Cauvigny pour la scolarisation des enfants de Novillers et dans les mêmes conditions que la Mairie de Sainte Geneviève payable en septembre de l'année suivante et autorise Mr le Maire à signer.

### **DELIBERATION 2018/004**

#### **CONVENTION SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

### **DELIBERATION 2018/005**

#### **CREATION D'UN SITE INTERNET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de NET15 concernant la création d'un site internet pour un montant HT de 1200€.

### **DELIBERATION 2018/006**

#### **PLU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant du PLU pour un maximum de 7000 TTC.

### **DELIBERATION 2018/007**

#### **RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le contrat avec SFR pour la fibre optique.

**DELIBERATION 2018/008**  
**SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal sollicite une demande de subvention auprès de la DETR pour la rénovation des techniques évaluée à 350 000€HT.

Le Maire,  
Mr DEVILLARD Thierry